

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

MINISTÈRE CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale des collectivités locales

Département des études
et des statistiques locales

Circulaire du 21 février 2012 relative aux budgets primitifs des communes 2012

NOR : IOCB1203802C

*Le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, à Mesdames et Messieurs les préfets.*

Comme chaque année, la direction générale des collectivités locales s'apprête à calculer des ratios financiers à partir des budgets primitifs communaux.

Je vous saurais gré de m'adresser les éléments suivants :

- un exemplaire du budget primitif 2012 des communes de plus de 30 000 habitants, accompagné de son état de dette ;
- un exemplaire de la balance générale du budget primitif 2012 des communes de 10 000 à 30 000 habitants.

Ces documents sont à envoyer dès que possible, et au plus tard le 15 juin 2012, à Mlle Karine SOGUET, direction générale des collectivités locales, département des études et des statistiques locales, 2, place des Saussaies, 75800 PARIS Cedex 08.

Si certaines de ces collectivités n'avaient pas adopté leur budget primitif ou ne vous l'avaient pas transmis en temps utile, il conviendra de m'en informer. Dans ce cas, vous procéderez à un envoi complémentaire quand les informations manquantes seront en votre possession.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
des collectivités locales,*
É. JALON